

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
de la cohésion sociale

La Rochelle, le 19 janvier 2017

Service du Développement des Solidarités et
De l'Égalité des Territoires

Dossier suivi par : B.LAVOCAT-MAILHOS

☎ 05.46.35.25.63

Courriel :

benedicte.lavocat-mailhos@charente-maritime.gouv.fr

REFER : DESET/BLM/2017-11

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives animée et coordonnée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) est définie par le plan gouvernemental 2013-2017.

Dans sa fonction de pilotage et d'animation du dispositif territorial, la MILDECA a élaboré une politique nouvelle qui tend notamment à favoriser une approche intégrée permettant d'adapter les politiques menées aux différents enjeux afin de garantir la mise en œuvre d'une prise en charge globale des dispositifs de réinsertion des publics ciblés. Cet objectif conduit à une articulation avec les autres politiques publiques de prévention, et notamment avec la politique de prévention de la délinquance.

Les actions pourront ainsi faire l'objet d'une co-construction entre la MILDECA et le FIPD. Si les appels à projets des 2 dispositifs demeurent distincts, les dossiers seront néanmoins instruits concomitamment et ils devront faire mention de la possibilité d'un tel cofinancement, qui ne peut dépasser 80% du coût global de l'action.

Les actions 2017 conduites dans le cadre de la MILDECA se déclineront autour de quatre axes :

- Prévenir les conduites addictives, y compris l'entrée dans le trafic,
- Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi,
- Réduire les risques et accompagner les publics vulnérables, les populations en errance, les femmes usagères de drogues et les jeunes de 12 à 25 ans, scolarisés ou en cours de professionnalisation, les jeunes sous main de justice ou participant à des événements festifs, avec un focus particulier sur les jeunes conducteurs sous l'emprise de stupéfiants,
- Renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Les instructions de la Mission Interministérielle rappellent que ces crédits ne pourront pas financer les actions suivantes :

- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,
- les consultations médicales dans le cadre de la non hospitalisation des ivresses publiques manifestes
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex : injonctions thérapeutiques),
- le recrutement d'agents ou la pérennisation de postes existants ou le versement de rémunérations à des tiers.

S'agissant des territoires, la MILDECA n'a pas de géographie prioritaire mais tient néanmoins à encourager les initiatives en direction des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ou des zones de sécurité prioritaires. Pour autant, les milieux ruraux ne doivent pas être oubliés.

Afin d'assurer une cohérence de la dynamique de l'Etat engagée sur les quartiers de la politique de la ville, les appels à projets des contrats de ville, du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) et du FIPD sont lancés concomitamment.

Les dossiers de demande de subvention (CERFA n° 12156*03) sont téléchargeables sur le site www.service-public.fr.

Ils doivent être adressés au plus tard **le 13 mars 2017, délai de rigueur** :

- par courrier à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Charente-Maritime – Centre administratif Chasseloup-Laubat - Avenue Porte Dauphine - 17026 la Rochelle Cedex 1

L'exemplaire original sera non relié, daté, signé et revêtu du cachet de la structure.

- et par courriel à l'adresse ddcs-mildeca 2017@charente-maritime.gouv.fr, mise en place à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Eric JALON